

**Comité d'experts spécialisé CES Santé et Bien-être des animaux  
CES SABA 2018-2022**

**Procès-verbal de la réunion  
des 07 et 08 juin 2021**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Étaient présents le 7 juin 2021 - Matin :**

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles MEYER (président de séance)

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Henri BOULOUIS, Monsieur Eric COLLIN, Monsieur Jean-Claude DESFONTIS, Madame MARIA ELENI FILIPPITZI, Monsieur David FRETIN, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne GIRAUD, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Nadia HADDAD, Madame Viviane HENAUXT, Madame Elsa JOURDAIN, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Monsieur François MEURENS, Monsieur Pierre MORMEDE, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Monsieur Claude SAEGERMAN, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Jean-Pierre VAILLANCOURT

- Coordination scientifique de l'Anses

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Alain BOISSY, Madame Monique L'HOSTIS, Madame Sophie LE PODER, Madame Elodie MONCHATRE-LEROY, Madame Carine PARAUD, Madame Ariane PAYNE

**Étaient présents le 8 juin 2021 - Matin :**

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles MEYER (président de séance)

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Alain BOISSY, Monsieur Eric COLLIN, Madame MARIA ELENI FILIPPITZI, Monsieur David FRETIN, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne GIRAUD, Madame Nadia HADDAD, Madame Viviane HENAU, Madame Elsa JOURDAIN, Monsieur François MEURENS, Madame Elodie MONCHATRE-LEROY, Monsieur Pierre MORMEDE, Madame Carine PARAUD, Madame Ariane PAYNE, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Monsieur Claude SAEGERMAN, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Jean-Pierre VAILLANCOURT

- Coordination scientifique de l'Anses

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Henri BOULOUIS, Monsieur Jean-Claude DESFONTIS, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Monique L'HOSTIS, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Madame Sophie LE PODER

**Étaient présents le 8 juin 2021 - Après-midi :**

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles MEYER, (président de séance)

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Alain BOISSY, Monsieur Eric COLLIN, Madame MARIA ELENI FILIPPITZI, Monsieur David FRETIN, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne GIRAUD, Madame Nadia HADDAD, Madame Viviane HENAU, Madame Elsa JOURDAIN, Madame Monique L'HOSTIS, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Monsieur François MEURENS, Monsieur Gilles MEYER, Madame Elodie MONCHATRE-LEROY, Monsieur Pierre MORMEDE, Madame Carine PARAUD, Madame Ariane PAYNE, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Monsieur Claude SAEGERMAN, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Jean-Pierre VAILLANCOURT

- Coordination scientifique de l'Anses

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Henri BOULOUIS, Monsieur Jean-Claude DESFONTIS, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Sophie LE PODER

**1. ORDRE DU JOUR**

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes

- Demande d'avis relatif à l'évaluation du risque relatif à l'enfouissement de cadavres issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage - Avis - 2020-SA-0011,
- Demande d'avis relatif aux dispositifs de protection des parcours de porcins en plein-air vis-à-vis des risques sanitaires - Avis - 2020-SA-0026.

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. Point 1 : Demande d'avis relatif à l'évaluation du risque relatif à l'enfouissement de cadavres issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage - Avis - 2020-SA-0011

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 22 experts sur 28 le 7 juin matin et 24 experts le 8 juin après-midi, sur les 28 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2020-SA-0011.

#### Contexte

Il s'agit d'une demande d'évaluation du risque de propagation de micro-organismes potentiellement pathogènes par les cadavres et les sous-produits issus d'animaux d'élevage ou de la faune sauvage, lors de leur stockage ou de leur enfouissement (en utilisant ou non de la chaux). Cette demande s'inscrit dans le cas de la découverte de cadavres qui ne peuvent pas être collectés et/ou acheminés dans la filière de transformation des sous-produits animaux ou en cas de surmortalité importante :  
- dans un contexte sans cause infectieuse identifiée (canicule, inondation),  
- dans un contexte sanitaire défavorable.

La formulation des questions a été discutée avec le demandeur le 18 décembre 2019 et le 25 mai 2020. Les questions sont les suivantes :

#### **CONTEXTE CANICULE OU INONDATION (TOUTE SUSPICION DE CAUSE INFECTIEUSE ÉCARTÉE) :**

- « **Identifier la cinétique de développement des micro-organismes** (bactéries, virus, parasites, champignons et levures, prions) lors de la décomposition de cadavres de suidés, volailles, ruminants, de la faune domestique, poissons d'élevages (notamment ceux présentant un risque de pathogénicité pour la faune domestique et la faune sauvage)
- Évaluer les risques liés au **stockage en surface** des cadavres pendant un délai variable (48h, une semaine, deux semaines, un mois) et en différents lieux (élevage, installation de stockage de déchets non dangereux, usine de transformation)
- Évaluer, en fonction des différentes modalités d'enfouissement, **les risques de propagation de micro-organismes pathogènes** provenant de cadavres d'animaux d'élevage : sur le site de l'exploitation ou en installation de stockage de déchets non dangereux »

#### **CONTEXTE SANITAIRE DÉFAVORABLE, ÉVALUATION DU RISQUE DE PROPAGATION DE MICRO-ORGANISMES PATHOGÉNES PAR ENFOUISSEMENT DE CADAVRES OU DÉCHETS DE VENAISON :**

- « Évaluer le risque de diffusion de maladies chroniques et/ou endémiques et/ou à plan d'urgence aux animaux d'élevage en cas d'enfouissement de cadavres d'animaux d'élevage ou sauvages et/ou déchets de venaison.
- Quelles modalités d'enfouissement préconiser ? Préconisations particulières ?
- L'utilisation de chaux peut-elle permettre de diminuer ce risque à un niveau faible ? Dose de chaux ? »

### Organisation de l'expertise

Le traitement de cette saisine a été confié au GT « Enfouissement des cadavres d'animaux » qui s'est réuni treize fois du 30/04/2020 au 27/05/2021. Le délai de rendu de l'avis est prévu pour juin 2021.

Discussion : synthèses de échanges des réunions du CES SABA des 12 janvier 2021, du 11 mai 2021 et des 7 et 8 juin 2021 qui ont porté sur les points suivants :

Le 12/01/2021 :

- Deux recherches bibliographiques ont été réalisées, une recherche approfondie sur la chaux (peu de données sont disponibles) et une recherche plus simple sur la thématique de l'enfouissement des cadavres d'animaux.
- Quand l'Anses aura délivré l'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les produits biocides à base de chaux pour des types de produits TP2 et TP3 relatifs à l'hygiène vétérinaire, l'utilisation de la chaux au moment de l'enfouissement de cadavres sera plus compliquée réglementairement car cet usage ne figurera pas sur l'AMM. Pour utiliser la chaux dans ce contexte et dans le cadre de l'AMM, il faudrait que les professionnels demandent une extension d'usage sur « cadavres d'animaux » ce qui entraînerait une évaluation de l'efficacité avec des essais de terrain (pas de normes actuellement) et une évaluation du risque.
- L'évaluation du risque de propagation de microorganismes pathogènes a été élargie aux maladies soumises à plan national d'intervention sanitaire d'urgence et ne concerne pas uniquement les maladies chroniques et/ou enzootiques. Vu le temps imparti pour répondre aux questions de la saisine, les maladies ciblées sont celles pour lesquelles la mortalité est importante et/ou celles à risque de diffusion important et pour lesquelles le transport des cadavres doit être limité.
- La DGAL essaie actuellement de ré-inclure dans le Code Rural l'article qui autorisait il y a quelques années l'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de maladie infectieuse.
- La problématique de gestion des cadavres est principalement associée aux porcs et aux volailles car leurs cadavres se décomposent très rapidement et dans ce cas ils ne peuvent plus être pris en charge par les services d'équarrissage.

Le 11/05/2021 :

- En période de crise, il est possible d'utiliser plusieurs méthodes de gestion des cadavres, notamment en cas de blocage ou de saturation de l'une des voies de gestion.
- Le bénéfice lié à l'utilisation de la chaux sur les cadavres enfouis ou stockés n'est pas clairement établi et des besoins de recherche sont ressortis afin de répondre aux principales incertitudes liées aux connaissances scientifiques actuellement limitées. Compte tenu de ces éléments, les experts ne souhaitent pas recommander l'utilisation de la chaux de façon systématique lors du stockage et de l'enfouissement des cadavres.
- Pour certaines des méthodes de gestion des cadavres envisagées, il est nécessaire de prendre en compte les nécrophages qui pourraient être attirés par les restes de cadavres.
- Il est important d'anticiper et de tester les modalités de gestion des cadavres hors temps de crise.

Le 07/06/2021 :

- La DGAL souhaite que le GT poursuive l'expertise afin de fournir en complément un document d'aide à la décision sur les modalités de gestion des cadavres issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage (en fonction des causes de la mortalité, des volumes concernés, des espèces, des conditions environnementales ambiantes, etc.). Le rendu est planifié pour la fin de l'année 2021.
- L'enfouissement des déchets de venaison dans un contexte défavorable n'a pas pu être traité par le GT. Cette question nécessite des recherches spécifiques, dans un contexte différent de celui d'un enfouissement massif d'animaux morts suite à une épidémie et devra faire l'objet d'une saisine séparée.

- Le GT recommande de prendre en compte les retours d'expérience des autres pays ayant été confrontés à des crises sanitaires, notamment suite à la gestion des cadavres de visons dans le contexte COVID-19.
- Dans les élevages équipés de chambres froides (à températures négatives ou positives) ou de congélateurs, les capacités de stockage sont adaptées à des mortalités « quotidiennes et normales » et non à des mortalités massives, mais ces équipements peuvent permettre de limiter la saturation des capacités de collecte et de traitement des cadavres, puisque l'enlèvement des cadavres pourrait être différé. Leur impact énergétique ne sera pas envisagé par le GT.

Le 08/06/2021 :

- Il est important de sensibiliser les éleveurs aux risques liés au stockage des cadavres, qui n'est pas recommandé au-delà de 48 heures.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la demande d'avis relatif à l'évaluation du risque relatif à l'enfouissement de cadavres issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage - Avis - 2020-SA-0011.

### **3.2. Point 2 : Demande d'avis relatif aux dispositifs de protection des parcours de porcins en plein-air vis-à-vis des risques sanitaires - Avis - 2020-SA-0026**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 22 experts sur les 28 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts le 8 juin matin pour le dossier étudié 2020-SA-0026.

#### Contexte

Plusieurs agents de maladies réglementées des suidés sont susceptibles d'être introduits en élevages de suidés via la faune sauvage. L'arrêté du 16 octobre 2018 (relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés) et les instructions techniques associées prévoient des dispositions permettant de maîtriser ce risque.

En matière de système de protection des parcours, le point IV de l'article 4 de l'arrêté du 16 octobre 2018 prévoit que « *toute exploitation doit disposer d'un système de protection permettant d'éviter tout contact direct entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation – quel que soit leur âge et leur sexe – et les suidés sauvages, tel que défini par instruction du ministre chargé de l'agriculture ou par les guides de bonnes pratiques d'hygiène mentionnées au I de l'article 3 du présent arrêté* ». Dans ce cadre, l'instruction technique 2019-389 indique que « *les porcs élevés en plein-air doivent être détenus au sein de parcours, d'enclos ou de parcs dont le pourtour est protégé soit par un système de protection comportant deux clôtures, soit par un système de protection constitué par un mur plein d'une hauteur d'au moins 1,3 mètres* » et définit les spécifications techniques minimales des systèmes de protection en élevages de porcs en plein-air.

Certains représentants professionnels ont fait part de difficultés de faisabilité et de coût de mise en œuvre des systèmes de protection prévus par l'instruction technique précitée. Ils souhaitent notamment que des systèmes de protection mobiles soient validés pour toutes les catégories de porcs détenus dans les élevages et proposent des mesures complémentaires pour maîtriser davantage le risque.

L'Anses a été saisie, en date du 6 février 2020, par la DGAL, d'une demande d'avis relatif aux dispositifs de protection des parcours de porcins en plein air vis-à-vis des risques sanitaires (saisine 2020-SA-0026).

La formulation des questions a été discutée avec le demandeur le 16 décembre 2019 et le 13 mai 2020. Les questions sont les suivantes :

*« Sur la base d'une analyse bibliographique de l'ensemble de la littérature disponible, la DGAL sollicite l'avis de l'Anses pour identifier des mesures alternatives aux clôtures telles que définies dans l'instruction technique 2019-389, ces mesures devant être efficaces pour prévenir le risque d'introduction et de contact avec des sangliers. Les stades physiologiques des animaux présents dans l'élevage devront être pris en compte.*

*L'efficacité des dispositifs alternatifs proposés par certains représentants professionnels pourra être évaluée au regard des mesures alternatives identifiées dans la bibliographie.*

*Dans le cas où des systèmes de protection mobiles s'avèreraient suffisamment efficaces pour protéger les parcours de porcs pubères, préciser les caractéristiques techniques minimales des éléments composant ces systèmes (ex : pour clôture extérieure : hauteur minimale, nombre de fils minimum, qualité du filet électrique... ; idem pour la clôture intérieure). Cette analyse pourra compléter les spécifications techniques minimales des clôtures mobiles prévues par l'instruction technique 2019/389 pour protéger les parcours de porcs non pubères ou ovariectomisés ».*

#### Organisation de l'expertise

Le traitement de cette saisine a été confié au GT « Protection des parcours porcins » qui s'est réuni quinze fois du 21/04/2020 au 25/05/2021. Le délai de rendu de l'avis est prévu pour fin juin 2021.

Discussion : synthèses des échanges des réunions du CES SABA des 8 décembre 2020, du 6 avril 2021, du 10 mai 2021 et du 8 juin 2021 qui ont porté sur les points suivants :

Le 08/12/2020 :

- La typologie des élevages plein air est hétérogène (logement, durée d'élevage, densité sur les parcours, etc.) et cela est pris en compte dans la notation des facteurs de risque avec la possibilité de donner un intervalle de notes.

Le 06/04/2021 :

- Peu de données scientifiques et de pratiques de terrain sont disponibles.
- Très peu d'études sur la biosécurité en élevages porcins existent et donc, par extrapolation, des éléments génériques et des données sur la problématique de la biosécurité en élevages de volailles ont été exploitées.
- Les études citées dans la partie sur l'observance ne concernent pas uniquement les élevages plein air et ce type d'élevage présente des spécificités pouvant entraîner des difficultés supplémentaires de mise en œuvre de la biosécurité.
- L'observance sera d'autant plus importante que plusieurs mesures alternatives pourront être mises en œuvre.
- Les raisons économiques ne constituent pas le seul frein à la mise en œuvre des mesures alternatives qui sont proposées. Il y a des positionnements presque « philosophiques » qui conditionnent l'acceptabilité ou non de certaines mesures. La formation des éleveurs et l'appropriation / compréhension des mesures semblent être des éléments indispensables pour la mise en œuvre et l'observance des mesures de biosécurité.
- Le rapport traite essentiellement du risque de transmission d'agents pathogènes de la faune sauvage vers les animaux domestiques, mais le risque de diffusion existe également dans l'autre sens, avec la possible création d'un réservoir sauvage local qui deviendrait ensuite un problème pour les élevages plein air aux alentours.

- Aucun élément technique sur les caractéristiques des clôtures à mettre en place ne sera donné mais des recommandations seront émises sur les mesures alternatives ou complémentaires à mettre en place pour augmenter l'efficacité des clôtures présentes.
- Comme demandé dans les questions de la saisine, les mesures alternatives aux clôtures pour empêcher le contact entre les sangliers et les porcs et protéger les animaux pubères (essentiellement les truies en chaleur) sont évaluées, mais il existe également des mesures pour protéger l'aliment, autre source d'attractivité des sangliers sur l'élevage.

Le 10/05/2021 :

- Des visions différentes existent sur le terrain concernant l'ovariectomie et l'immunocastration des porcs femelles.
- Les notes attribuées aux différents facteurs de risque ont été obtenues par consensus entre les experts. L'intervalle des notes pour un facteur donné représente la variabilité des situations entre les élevages et non pas les notes extrêmes données par les experts.
- Les experts n'ont pas souhaité pondérer les différents facteurs du fait de la variabilité, des incertitudes et du manque de données pour appuyer ces pondérations.
- Il y a peu de données scientifiques sur l'efficacité des clôtures vis-à-vis de la probabilité de contact entre des sangliers et des porcs plein air. Les experts du GT considèrent que la clôture IT (telle que décrite dans l'instruction technique 2019-389) de type grillagée est efficace, à condition qu'elle respecte les caractéristiques techniques énoncées et que l'entretien soit régulier et vérifié. De plus, même si les retours d'expérience dans le contexte de la PPA n'ont pas encore été publiés, les experts s'accordent à dire que les clôtures ont joué un rôle important dans l'arrêt de la progression de la maladie.

Le 08/06/2021 :

- Compte tenu de l'âge minimal d'abattage dans certains types d'élevage et de l'âge de maturité sexuelle chez le porc, il est fortement probable que des femelles en engrangement deviennent pubères avant leur départ vers l'abattoir et constituent un facteur d'attractivité important des sangliers pour les porcs domestiques.
- Différents scénarios combinant un type de clôture et d'éventuelles mesures complémentaires ont été considérés, y compris la clôture mobile décrite dans l'IT mais appliquée à toutes les catégories d'animaux (afin de répondre à une des questions de la saisine).
- Concernant les graphiques représentant les scores moyens de probabilité de contact obtenus pour chaque scénario, l'échelle des ordonnées a été choisie pour favoriser la lisibilité du graphique et les valeurs numériques ne doivent être considérées qu'en relatif pour comparer les scénarios entre eux. Le danger de surexploitation du caractère quantitatif de ces notations et des figures associées sera rappelé dans la conclusion de l'Anses.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la demande d'avis relatif aux dispositifs de protection des parcours de porcins en plein-air vis-à-vis des risques sanitaires - Avis - 2020-SA-0026.

M. Gilles MEYER  
Président du CES SABA 2018-2022